PREAVIS MUNICIPAL No 05-2026

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 27 octobre 2026

Objet : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Communal à adopter un nouveau règlement communal établissant une politique de stationnement.

Ce règlement permettrait de rendre le stationnement payant sur l'ensemble du territoire communal et de mettre en place un système de macarons pour les ayants droit. Il édicterait les critères régissant le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur le domaine public.

Préambule

Au vu des besoins toujours plus importants de places de stationnement pour les activités économiques et diverses, la Municipalité a étudié les possibilités d'augmenter l'offre en places de parc, et de ce fait, vous consulte pour la mise en place de parkings payants.

La Municipalité a constaté que de nombreux véhicules stationnaient sur des places publiques de manière abusive et désire remédier à cette situation. La mise en place d'un stationnement limité dans le temps permettrait d'offrir un maximum de places aux usagers.

Soucieuse de soutenir les commerces locaux et de proximité, la Municipalité offrirait la 1ère heure de gratuité. De plus, un système de macarons à 6 mois ou à l'année serait proposé.

Descriptif

L'approbation du Règlement communal sur le stationnement est de la compétence du Conseil Communal, tandis que celle de la Directive sur les tarifs et émoluments, ainsi que le plan des parkings, est de compétence municipale.

Le service juridique cantonal concerné a été consulté sur ce règlement et sa directive.

Les avantages de la nouvelle politique de stationnement pour Gimel

L'application des règles édictées dans ces documents va permettre de :

- Garantir une offre équilibrée de stationnement ;
- Diminuer la présence de voitures tampons sur les différents parkings ;
- Continuer à offrir une solution de stationnement aux habitants de la Commune par l'octroi d'un macaron pour le stationnement au-delà du temps règlementaire ;

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Ce règlement permettrait de gérer la distribution de macarons et cartes journalières autorisant des résidents ou ayants droit à stationner sur le domaine public en dehors des bases légales existantes, telles que la Loi sur la circulation routière (LCR).

La directive sur les tarifs et émoluments des prestations de la sécurité publique et le plan d'inventaire des parkings

En fonction de l'évolution urbanistique, la Municipalité pourrait adapter les zones de stationnement et les tarifs de parking appliqués. Elle souhaiterait garder des zones de stationnement au plus près des besoins de ses habitants et habitantes et des visiteurs. Elle souhaiterait également que les taxes appliquées puissent couvrir les frais induits par la gestion de ce stationnement.

La directive, en annexe, définit les taxes associées aux différents modèles (macarons, cartes journalières, horodateurs) ainsi que les émoluments des prestations de la Sécurité publique.

Le plan annexé définit les zones où le stationnement des véhicules sera réglementé.

Les contrôles seraient effectués par les services techniques, le contrôle des habitants ainsi que les assistants de la sécurité publique.

Zonage communal du stationnement avec tarification

Selon la directive et son plan, la Commune serait divisée en différentes zones. Chaque zone représente une autorisation de stationnement spécifique, mais aux tarifications horaires identiques.

Les chiffres ci-après ont fait l'objet d'une étude établie par le bureau Parking Management Services SA.

Les tarifications suivantes ont été définies :

1. Zone 1 - Place de la Vernette
    a. Macaron Résidents (type A)
    b. Macaron Entreprises (type B)
    c. Sans macaron - tarification horaire (1ère heure gratuite, max. 4h)
2. Zone 2 - Site des Sept Fontaines
    a. Macaron Résident (type A)
    b. Macaron Entreprise (type B)
    c. Sans macaron - tarification horaire (1ère heure gratuite, max. 4h)
3. Zone 3 - Site des Marais
    a. Macaron Enseignants (type C)
    b. Sans macaron - tarification horaire uniquement le samedi et la semaine dès 17h30 (1ère heure gratuite, max. 4h)
4. Zone 4 - Place de l'Union
    a. Sans macaron - zone à disque (max. 1h)
5. Zone 5 à 7 - Place de l'Eglise - Rue Billard - Route de Rolle
    a. Sans macaron - zone à disque (max. 4h)
6. Zone 8 - Rue de la Chomaz
    a. Sans macaron - zone à disque (max. 30 mn)
7. Toutes les zones
    a. Cartes à gratter (CHF 5.-/ ½ jour ou CHF 10.-/j)

Type de macaron	Prix TTC pour la durée de validité	Droit	Limitation
A - Résidents (12 mois)	CHF 360	24h/24 - 7j/7	Sans
A - Résidents (6 mois)	CHF 180	24h/24 - 7j/7	Sans
B - Entreprises (12 mois)	CHF 600	24h/24 - 7j/7	Période de 24h
B - Entreprises (6 mois)	CHF 300	24h/24 - 7j/7	Période de 24h
C - Enseignants (12 mois)	CHF 360	07h00 à 19h00	Lundi au vendredi
C - Enseignants 50% (12 mois)	CHF 180	07h00 à 19h00	Lundi au vendredi
C - Enseignants (6 mois)	CHF 180	07h00 à 19h00	Lundi au vendredi

Tarification horaire		
Prix TTC	**Droit**	**Limitation**
60 premières minutes gratuites CHF 1.50 / heure, maximum 4h	Gratuit les dimanches et jours fériés	7h00 à 19h00
CHF 10.00	Autorisation journalière	7h00 à 19h00
CHF 5.00	Autorisation demi-journée	7h00 à 12h00 ou 14h00 à 19h00

Charges

L'offre pour la fourniture et l'installation des horodateurs, ainsi que la gestion administrative ont été établies par l'entreprise IEM Group.

L'offre de marquage a été établie par l'entreprise Bo Plastiline SA.

L'aménagement de la rue des Sept Fontaines sera entrepris par le service de voirie.

Coût des travaux	Montants en CHF TTC
Marquage coût total	CHF 61'000.00
Aménagement rue des Sept Fontaines	CHF 10'000.00
Horodateurs solaires (4 bornes)	CHF 45'000.00
Logiciel de gestion administrative des horodateurs, y compris macarons et téléphone pour le contrôle	CHF 10'000.00
Divers et aménagement	CHF 10'000.00
Total TTC	**CHF 136'000.00**

Les moyens de paiement proposés sont digitaux. De plus, en cas d'évolution du projet de la Vernette, les horodateurs pourraient être déplacés sans difficulté sur d'autres sites.

Les propositions de tarifications seront soumises à la commission en charge du présent préavis. Ces dernières pourront évoluer selon les demandes et besoins des usagers.

En vertu de l'article 14 de la Loi sur la Surveillance des Prix (LSPr), les tarifications prévues ont été transmises pour approbation à la surveillance des prix.

Revenus

Les recettes de stationnement proviendront :

- Des horodateurs pour les places payantes à durée limitée sur le domaine public ;
- De la vente d'autorisation (macarons) pour les résidents et entreprises ;

- Des autorisations journalières pour l'occupation temporaire du domaine publique.

Les recettes liées aux amendes d'ordre pour le non-respect des règles de stationnement ne sont pas prises en considération.

Une projection financière établie nous permet d'estimer des revenus s'élevant à CHF 46'000.00 par année.

Amortissement

Selon les directives et principes établis pour les amortissements dans le nouveau manuel comptable MCH2 et applications depuis le 1er janvier 2024, la durée d'amortissement pour les travaux de menue importance est de 10 ans. Nous proposons d'amortir ces travaux pour un amortissement linéaire d'une durée de 10 ans qui débutera à la fin des travaux.

Charges financières

Charges d'exploitation	Montants en CHF TTC
Horodateurs solaires (4 bornes)	CHF 1'200.00
Logiciel de gestion administrative des horodateurs, y compris macarons et téléphone pour le contrôle	CHF 6'500.00
Entretien courant	CHF 1'000.00
Total TTC	CHF 8'700.00

Les frais de fonctionnement seront portés au budget annuel courant.

Financement

Ces travaux seront financés par la trésorerie courante et seront imputés par le compte d'investissement y relatif pour CHF 136'000.00.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 05-2026 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1) Décide d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;

2) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement des places de stationnement publiques ;

3) De financer ce montant par un prélèvement de CHF 136'000.00 par la trésorerie courante ;

4) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées de la maintenance des installations et d'interventions de diverses natures.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 13 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Iris Cochard
Secrétaire municipale adjointe